

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°12

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2023 DI/DRR 12_146_AVIS BAT 23
du 8 mars 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières* la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 020 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LE DU en date du 8 mars 2023 concernant la prolongation des travaux de remplacement des portes à l'écluse des Communes sur la commune de Martigné sur Mayenne,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés de la prolongation des travaux de remplacement des portes de l'écluse des Communes sur la commune de Martigné sur Mayenne au PK 15+205.

En conséquence, le franchissement du canal et de l'écluse des Communes est interdit jusqu'au 24 mars 2023 inclus.

Article 2 : Un nouvel avis à la batellerie informera les usagers de la réouverture de cette écluse.

Pour le Président et par délégation :

Po, Le Chef d'Agence,

Le Responsable de l'entretien des voies
travaux spéciaux,


Bertrand ROUSSEAU

Jean-Philippe COUSIN